



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 31 mars 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 8.1, 8.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, Motion

La séance est ouverte à 18h35 et levée à 23h05.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 2.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 2.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 3.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 5.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI (à partir du 3.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 2.1), M. Jacques GROSPELLIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 2.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 2.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 3.10), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 2.1) Brailly : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME (suppléant de Mme Catherine BOTTERON) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 3.1) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO (suppléante de M. Yves GUYEN) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) Gennes : M. Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.2) Osselle-Routelle : Mme Sylvie THIVET, M. Daniel CUCHE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) Pugy : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 2.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-Arcier : M. André RUBRECHT (suppléant de M. Charles PERROT) Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Guerric CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Nancray : M. Vincent FIETIER Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Pascal DUCHEZEAU

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, P. BONNET, P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI (jusqu'au 2.4), M.L. DALPHIN, D. DARD (à partir du 2.1), M. EL YASSA (jusqu'au 3.10), P. GONON, J.S. LEUBA (jusqu'au 2.3), C. MICHEL, T. MORTON, M. OMOURI, S. PESEUX, Y. POUJET (jusqu'au 0.3), R. REBRAB, M. SEBBAH, M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), G. GAVIGNET (à partir du 3.2), G. GALLIOT, D. HUOT

Mandataires : P. MOUGIN, J. GROSPELLIN, A.S. ANDRIANTAVY, S. WANLIN (jusqu'au 2.4), C. WERTHE, A. GHEZALI (à partir du 2.1), I. SUGNY (jusqu'au 3.10), C. COMTE-DELEUZE, E. DUMONT (jusqu'au 2.3), N. BODIN, D. POISSENOT, L. FAGAUT, L. CROIZIER, P. CURIE (jusqu'au 0.3), K. ROCHDI, O. FAIVRE-PETITJEAN, B. FALCINELLA (jusqu'au 0.3), B. VOUGNON (à partir du 3.2), C. BARTHELET, P. CONTOZ

Délibération n°2016/003163

Rapport n°5.3 - Contrat de Ville - Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) - Bâtiment 29 rue Brulard - Avenant n°1 à la convention initiale CAGB-Ville-CCAS

**Contrat de Ville - Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) -
Bâtiment 29 rue Brulard -
Avenant n°1 à la convention initiale CAGB-Ville-CCAS**

Rapporteur : Karima ROCHDI, Vice-Présidente

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) Protocole »	BP 2016 : 236 000 € dépenses 134 500 € recettes

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la validation d'un avenant à la convention tripartite entre le Grand Besançon, la Ville de Besançon et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) encadrant la réalisation d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) dédiée à l'accompagnement des locataires de l'immeuble situé au 13 rue Brulard à Besançon appartenant à Grand Besançon Habitat (GBH) et voué à démolition.

L'avenant portera sur l'extension de la convention à l'accompagnement des ménages (la moitié) résidant dans le bâtiment 29.

I. Contexte

A/ Le démarrage anticipé des opérations de relogement du quartier de la Grette

Parmi les cinq quartiers prioritaires de la politique de la ville bisontins faisant l'objet du contrat de ville (signé le 21 février 2015), deux ont été retenus par l'Etat comme éligibles au Nouveau Programme de rénovation urbaine (NPNRU) porté par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) : Planoise, quartier considéré d'intérêt national et la Grette, considéré d'intérêt régional.

Dans le cadre du NPNRU, l'ANRU a mis en place une contractualisation en deux temps avec l'agglomération se traduisant tout d'abord par la signature d'un protocole de préfiguration (phase de définition du projet) puis de la signature d'une convention (phase opérationnelle). En amont de la signature du protocole de préfiguration, le comité d'engagement de l'ANRU a décidé (en date du 3 décembre 2015) d'autoriser le Grand Besançon à démarrer de manière anticipée les opérations de relogement des locataires des bâtiments 13 et 29 de la rue Brulard.

B/ La charte communautaire de relogement

La qualité du processus de relogement constitue un enjeu fondamental pour la réussite des projets de rénovation urbaine. En effet, elle conditionne l'avancement opérationnel des projets et représente un levier pour atteindre les objectifs suivants :

- favoriser les parcours résidentiels positifs des ménages,
- réinscrire les ménages en difficulté sociale dans une dynamique d'insertion,
- participer à la mixité sociale, dans le quartier, mais aussi dans l'agglomération.

Par ailleurs, le règlement général de l'ANRU (validé lors du Conseil d'Administration de l'ANRU du 16 juillet 2015) demande aux collectivités et bailleurs conventionnant avec l'Agence de s'engager à mettre en œuvre un processus de relogement de qualité, permettant de répondre aux besoins et aux souhaits des ménages concernés par ces opérations de démolition.

Dans ce contexte et conformément aux dispositions des lois ALUR et LAMY, les élus du Grand Besançon et de la Ville de Besançon ont souhaité la signature d'une charte communautaire de relogement, dispositif partenarial formalisant les engagements de l'ensemble des partenaires sur les objectifs et la conduite des relogements des ménages locataires des résidences vouées à démolition. Approuvée lors du Bureau du Grand Besançon du 9 juillet 2015 et du Conseil municipal de la Ville de Besançon du 18 juin 2015, cette charte a également fait l'objet d'approbations dans les conseils d'administration de tous les bailleurs partenaires.

Parmi les engagements repris dans ce document, les signataires s'engagent à mettre en place une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour chaque opération de relogement.

C/ L'objet d'une MOUS

En règle générale, la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) a pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées. Cette thématique fait appel à des compétences relevant de l'ingénierie technique, sociale et financière. Dans le cadre d'une opération de relogement, la vocation de la MOUS s'inscrit dans un champ opérationnel permettant la réalisation d'un projet de rénovation urbaine.

Dans ce cas, le volet social est prépondérant ; il s'agit de bien comprendre et relayer les besoins des ménages ainsi que leurs capacités financières afin de faire émerger des projets viables de logement adaptés à leur situation. En premier lieu, son rôle est donc de rencontrer les habitants afin d'identifier leurs besoins et de les accompagner tout au long du processus de relogement. En second lieu, elle est chargée d'assurer la coordination entre les bailleurs, les partenaires du relogement, l'ensemble des signataires de la charte de relogement et les habitants concernés.

D/ La convention initiale entre le Grand Besançon, la Ville de Besançon, pilotes de la démarche de relogement et le CCAS, opérateur de la MOUS

La convention initiale, signée le 4 décembre 2015, prévoyait que les équipes du CCAS s'attacheraient dans un premier temps à accompagner le relogement des locataires du 13 rue Brulard, immeuble dont la démolition est souhaitée prioritairement à celle du bâtiment 29.

Il était prévu que les équipes du CCAS interviennent sur le bâtiment 13, la convention réservant cependant la possibilité d'étendre le champ de la MOUS au bâtiment 29 avant même la fin des relogements du bâtiment 13.

Compte tenu des circonstances et de l'urgence à intervenir également sur le bâtiment 29, il est proposé d'étendre la MOUS à ce bâtiment.

Au démarrage de l'opération, une estimation des frais engagés par le CCAS pour sa participation à la MOUS sur le bâtiment 13 a été réalisée et se décomposait comme suit :

- 1 ETP (équivalent temps plein) de travailleur social : 43 000 €,
- temps d'encadrement au CCAS de l'ordre de 10 % d'un temps de travail d'un agent de catégorie A, soit 6 000 €.

II. Avenant à la convention initiale

A/ Révision des montants figurant dans la convention initiale

A/ Extension du périmètre d'intervention de la MOUS au bâtiment 29

Compte tenu de la nécessité de renforcer la MOUS sur le bâtiment 13 et de l'étendre au bâtiment 29, afin d'accélérer les relogements des habitants, il est proposé d'étendre le périmètre d'intervention de la MOUS à l'accompagnement de la moitié des habitants du bâtiment 29 tout en conservant les principes de fonctionnement initialement prévus.

En effet, dans le cadre du protocole de préfiguration ANRU, un financement ANRU est prévu pour un accompagnement de la moitié des ménages du 29, l'autre moitié devant être financée dans le cadre de la future convention.

A cet effet, le CCAS missionnera un second travailleur social pour assurer cette extension de mission qui portera donc sur une cinquantaine de familles supplémentaires.

Le montant de cette extension sera également pris en charge par la CAGB conformément au principe de la convention initiale. A ce stade, le montant consacré à cette extension est de 100 000 € et représente notamment le cout d'un ETP de travailleur social sur la durée du protocole de préfiguration.

B/ Engagement de réajustement des montants figurant dans la convention initiale et dans le présent avenant

Il apparaît que les estimations financières initiales, suite aux recrutements réalisés et au temps de travail consacré au dispositif, ont été sous-estimées. Néanmoins, compte tenu de la montée en charge progressive du dispositif mais également d'un insuffisant recul pour se faire une juste idée des coûts réels, il apparaît difficile de définir précisément dès aujourd'hui les réajustements nécessaires.

Il n'est, dans le même temps, pas envisageable que le CCAS assume ces surcouts sans se voir rembourser les sommes engagées pour la mise en œuvre de ce partenariat.

Aussi, il est proposé de retenir dès à présent le principe d'un réajustement à venir des modalités financières du partenariat. Ce réajustement fera l'objet, dès que possible, d'une nouvelle délibération et d'un nouvel avenant.

Mmes D. DARD, F. GERDIL-DJAOUAT, S. PESEUX, M. SEBBAH et S. WANLIN et MM. N. BODIN, E. BRIOT, P. CURIE, C. DEVESA et JL. FOUSSERET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le projet d'avenant n°1 à la convention entre le Grand Besançon, la Ville de Besançon et le CCAS pour la mise en œuvre d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), portant sur la révision du prix de la convention initiale et l'extension du périmètre d'intervention au bâtiment 29 de la rue Brulard,**
- **autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer cet avenant n°1 à la convention tripartite ainsi que tout autre document s'y rapportant.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture du Doubs

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 91

Contre : 0

Abstention : 0

Reçu le 08 AVR. 2016



Contrôle de légalité

**Avenant n°1 à la convention de partenariat
entre la CAGB, la Ville de Besançon et le CCAS
pour la mise en œuvre d'une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)
sur les bâtiments 13 et 29 de la rue Brulard**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en application de la délibération du Conseil de Communauté du 31 mars 2016,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du.....,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Besançon, Etablissement public à caractère social, dont le siège est situé à Besançon, 9 rue Picasso, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Danielle DARD, agissant en application de la délibération du.....,

Préambule

Vu le Contrat de Ville du Grand Besançon signé le 21 février 2015,
Vu la Charte de Relogement approuvée par délibérations de la CAGB, de la Ville et du CCAS,
Vu la Convention de partenariat signée entre le Grand Besançon, la Ville de Besançon et le CCAS de Besançon en date du 4 décembre 2015 relative à la MOUS pour le relogement des habitants de l'immeuble 13 rue Brûlard à Besançon.

Les partenaires que sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon et le CCAS de Besançon ont souhaité conventionner afin de mettre en œuvre une démarche qualitative de relogement sur le quartier de la Grette. La convention, signée le 4 décembre 2015, prévoyait un premier niveau d'intervention portant sur l'accompagnement des locataires du 13 rue Brûlard à Besançon. Ce premier niveau d'intervention pouvait s'élargir au périmètre plus large du bâtiment 29 après un premier bilan et une concertation entre les partenaires.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article I - Objet de la convention

Disposition initiale :

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat mis en œuvre pour la réalisation de la MOUS sur le bâtiment situé 13 de la rue Brûlard et appartenant à GBH.

Nouvelle disposition :

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat mis en œuvre pour la réalisation de la MOUS sur **les bâtiments situés 13 et 29 de la rue Brulard** et appartenant à GBH.

Article 5 - Bilan du partenariat : Extension du périmètre d'intervention de la MOUS

Disposition initiale :

Dans un premier temps, la MOUS accompagnera le relogement des locataires du 13 rue Brûlard, immeuble dont la démolition est souhaitée prioritairement à celle du bâtiment 29.

A l'issue de cette première opération, il est convenu de réaliser un bilan. Au vu de ce bilan, les partenaires décideront de poursuivre ou non leur partenariat pour procéder au relogement des habitants du bâtiment 29.

Nouvelle disposition :

Compte tenu de la nécessité de renforcer la MOUS sur le bâtiment 13 et de l'étendre au bâtiment 29 afin d'accélérer les relogements des habitants, il est proposé d'étendre le périmètre d'intervention de la MOUS à l'accompagnement de la moitié des habitants du bâtiment 29 tout en conservant les principes de fonctionnement initialement prévus.

A cet effet, le CCAS missionnera un second travailleur social pour assurer cette extension de mission qui portera sur une cinquantaine de familles supplémentaires.

Le montant de cette extension sera également pris en charge par la CAGB. A ce stade, le montant consacré à cette extension est de 100 000 € et représente notamment le coût de 1 ETP de travailleur social sur la durée du protocole.

Nouvel article : Engagement de réajustement des montants figurant dans la convention initiale et dans le présent avenant

Il apparaît que les estimations financières initiales, suite aux recrutements réalisés et au temps de travail consacré au dispositif, ont été sous-estimées. Néanmoins, compte tenu de la montée en charge progressive du dispositif mais également d'un insuffisant recul pour se faire une juste idée des coûts réels, il apparaît difficile de définir précisément dès aujourd'hui les réajustements nécessaires.

Il n'est, dans le même temps, pas envisageable que le CCAS ne puisse se voir rembourser les sommes engagées pour la mise en œuvre de ce partenariat.

Aussi, il est proposé de retenir dès à présent le principe d'un réajustement à venir des modalités financières du partenariat. Ce réajustement fera l'objet, dès que possible, d'un nouvel avenant.

Article 8 - Prise en charge des frais engagés par le CCAS

Disposition initiale :

Les frais engagés par le CCAS pour sa participation à la MOUS lui seront remboursés par la CAGB selon les modalités suivantes :

- 30 % à la fin de l'exercice 2015,
- 30 % en mars 2016,
- 30% en juillet 2016,
- Le solde après le dernier relogement.

Nouvelle disposition :

Les frais engagés par le CCAS pour sa participation à la MOUS **sur le bâtiment 13** lui seront remboursés par le Grand Besançon selon les modalités suivantes :

- 30 % à la signature de la convention de partenariat,
- 30 % en mars 2016,
- 30% en juillet 2016,
- Le solde après le dernier relogement.

Les frais engagés par le CCAS pour sa participation à la MOUS **sur le bâtiment 29** lui seront remboursés par le Grand Besançon selon les modalités suivantes :

- 30 % au démarrage de l'accompagnement des locataires (phase diagnostic),
- 30 % 8 mois après le 1^{er} versement,
- 30 % 8 mois après le 2^{ème} versement,
- le solde après le dernier relogement prévu au titre du présent avenant.

Article 8 - Durée de la convention

Disposition initiale :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'Etat. Elle s'achèvera à l'issue des opérations décrites à l'article 4 et au plus tard le 31 mars 2017.

Nouvelle disposition :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'Etat. Elle s'achèvera à l'issue des opérations de relogement décrites à l'article 4 et au plus tard le 30 juin 2018.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en 3 exemplaires originaux à Besançon, le.....

La Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

La Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Le Centre Communal d'Action Sociale,
La Vice-Présidente,

Danielle DARD